

**La Direction des Affaires Culturelles de la Guadeloupe.**

**Le Rectorat de l'Académie de Guadeloupe**

**La Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre**

**La ville d'Anse Bertrand**

**La ville de Morne-à-l'Eau**

**La ville du Moule**

**La ville de Petit-Canal**

**La ville de Port-Louis**

# **Contrat Local d'Éducation Artistique du Nord Grande-Terre en Guadeloupe**

## ***Appel à candidatures***

***pour deux résidences-mission  
conjointes dans les domaines des arts  
de l'oralité et des arts de l'image***



Préfet de la  
Région Guadeloupe  
DIRECTION DES  
AFFAIRES CULTURELLES  
DE GUADELOUPE



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Morne-à-l'Eau



PETIT - CANAL  
CANTON DE PORT-LOUIS



Port-Louis

***« Ce n'est ni par la force, ni par le concept qu'on protégera les cultures, mais par l'imaginaire de la totalité-monde, c'est-à-dire par la nécessité vécue de ce fait : toutes les cultures ont besoin de toutes les cultures ».***

**Édouard GLISSANT, *Introduction à une Poétique du divers*, Paris : Gallimard, 1996.**

## Préambule

**Zone rurale, le territoire du Nord Grande Terre** regroupe cinq communes, Anse-Bertrand, Morne-à-l'Eau, Le Moule, Petit-Canal, Port-Louis, organisées au sein de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre. Du fait de la nouvelle géographie des quartiers prioritaires, celle-ci compte au nombre de ses compétences la politique de la ville.

**Éloigné des grands centres urbains et de l'offre culturelle** émanant du réseau de diffusion artistique et de l'enseignement artistique initial, il n'en demeure pas moins un territoire riche d'atouts culturels patrimoniaux, architecturaux, archéologiques et historiques.

Terre agricole marquée des stigmates d'un passé forgé dans l'économie coloniale, le Nord **Grande Terre est fort d'une jeunesse dynamique et de leurs aînés**, détenteurs et passeurs d'un patrimoine culturel vivant. Le foisonnement de la vie associative témoigne de la richesse humaine guidée par les valeurs de solidarité, de partage, de transmission.

**Collectivités, établissements scolaires, structures culturelles, associations, artistes œuvrent** depuis de nombreuses années au développement d'une dynamique artistique et culturelle destinée au plus grand nombre. Aujourd'hui réunis dans le Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA), ces acteurs sont déterminés à unir leurs énergies, autour d'un enjeu fédérateur :

**Inventer une culture du tout-monde :  
devoir d'agir.**

Ainsi les résidences-mission seront l'occasion pour les enfants et les jeunes, et par extension pour toute la population, de redécouvrir leur territoire, de réinventer leur quotidien, de renouveler leur regard sur le monde en **conjuguant identité et altérité**.

**Le CLEA élabore un cahier des charges** se voulant très précis tout en laissant aux artistes la liberté inhérente à tout acte de création. Le présent document se structure de la manière suivante :

- Contenu de la résidence-mission
- Productions de la résidence-mission
- Modalités opérationnelles de la résidence-mission
- Conditions matérielles de la résidence-mission
- Annexes : principe d'une résidence-mission, données sur le territoire

## Contenu de la résidence-mission

Le CLEA Nord Grande Terre a vocation à offrir au plus grand nombre des occasions de rencontre avec les artistes et leurs œuvres. C'est pourquoi, la question de **l'espace public** est placée au cœur des enjeux de la résidence mission, tant d'un point de vue de la diffusion d'œuvres que de la réalisation et/ou finalité des ateliers. En outre, le fonds culturel local se caractérise par **une place centrale offerte à la narration orale**. L'ensemble des actions décline donc le thème suivant :

### La rue me conte la culture

**Pour mener cette mission, sont sélectionnés deux artistes :**

- **Arts de l'oralité** : l'artiste peut être conteur, comédien ou slameur. Il vit et travaille hors de Guadeloupe et se fait porteur d'une culture narrative de son territoire d'appartenance, marquant une différence nette avec le fonds culturel guadeloupéen. C'est à cette condition que la résidence peut reposer sur une véritable logique interculturelle. L'artiste aura à cœur de s'imprégner de la culture orale locale, notamment son expression dans le cadre de la rue, dans l'objectif final d'en livrer une réinterprétation au prisme de son fonds culturel propre.
- **Arts visuels** : l'artiste peut être photographe, vidéaste, cinéaste, plasticien, illustrateur, graphiste, street-artist. Il vit et travaille en Guadeloupe. Son œuvre est ancrée dans la réalité guadeloupéenne d'aujourd'hui. Son œuvre s'inscrit dans une démarche de narration verbale ou non-verbale, usant de l'image pour livrer sa vision de la réalité.

Les deux artistes interviennent au sein d'une même résidence-mission, réfléchissent, se concertent et interagissent dans une dynamique commune selon les modalités suivantes :

- **Ils réalisent ensemble** avec les publics dédiés une « grande forme ». Celle-ci est issue de leur réflexion et de leur action commune. Si sa réalisation peut passer par des étapes où les artistes travaillent individuellement avec les publics, l'impulsion de départ et la finalisation seront nécessairement communes.
- **Individuellement, ils réaliseront** avec les publics des « petites formes », projets de moindre envergure, pensés comme autant de satellites de la « grande forme ».
- Les artistes mènent également un travail de diffusion de leurs œuvres, parmi celles déjà réalisées et disponibles, pour être représentatives de leurs démarches. Ici encore, ils articuleront présentations communes et individuelles.

Le travail des artistes-résident s’articule autour de **quatre axes majeurs** :

<ul style="list-style-type: none"> <li>- S’imprégner de la culture orale locale et de ses rapports à la rue</li> <li>- Nourrir l’imaginaire du conte et de la narration entre tradition et modernité</li> <li>- Interroger et confronter les processus de création avec les jeunes et les artistes du territoire</li> <li>- Valoriser les acteurs et les espaces culturels du territoire</li> </ul>
---

Concrètement, ces axes se déclinent dans les objectifs suivants :

<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>
L’artiste se donne à voir et donne à voir son travail	*Présenter l’œuvre et la démarche de l’artiste *Investir concrètement l’espace public
Développer les pratiques artistiques et culturelles	*Mener des ateliers de création avec les jeunes, et présentation publique des œuvres réalisées *Échanger avec les acteurs de terrain : artistes, enseignants, acteurs culturels et sociaux

Les effets attendus auprès des publics sont les suivants :

<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>
Favoriser l’accès du plus grand nombre à la culture	* Diffuser les œuvres sur le territoire intercommunal *Créer des espaces d’expression artistique, éphémères ou permanents
Susciter des rencontres et des échanges	*Intervenir sous forme de conférences ou de master class avec les acteurs de terrain
Développement de la personnalité	*Susciter l’intérêt et éveiller la curiosité des publics *Contribuer à un mieux-être individuel et collectif
Redynamiser les liens entre les partenaires de l’éducation artistique	*Contribuer à une meilleure connaissance des structures et espaces de culture *Développer des projets communs

Une démarche collégiale d’évaluation guidera l’ensemble des participants à la résidence-mission. Le Comité de Pilotage du CLEA organisera les remontées d’évaluation des acteurs de terrain afin de les partager avec les artistes-résidents.

## Productions de la résidence-mission

Le présent cahier des charges ne prescrit aucune forme spécifique aux artistes. Ceux-ci disposent de **toute la liberté inhérente à l'acte même de création**. Le Comité de Pilotage du CLEA se limite donc à poser un cadre très général :

- **Diffusion des œuvres** : les artistes peuvent profiter de l'ensemble des structures éducatives, culturelles et associatives du territoire participant aux CLEA, ainsi que des espaces publics des communes, sous réserve des conditions de salubrité et de sécurité. Les œuvres peuvent être diffusées de manière ponctuelle ou plus pérenne. Il est bienvenu de proposer également une monstration d'éléments documentaires (travaux préparatoires, reportages photographiques, audiovisuels ou radiophoniques, articles/interviews etc.) permettant une approche complémentaire de la démarche et des recherches artistiques menées par l'artiste-résident. Dans tous les cas, la diffusion des œuvres doit être envisagée sur la base d'un dispositif matériel et technique relativement léger, eu égard aux possibilités des structures accueillantes. Cette diffusion doit constituer un véritable foisonnement, nul n'étant censé ignorer la présence de l'artiste sur le territoire.
- **Création conjointe de gestes artistiques** : spectaculaire ou modeste, surprenant ou annoncé, le champ des possibles est de fait quasi-illimité, aussi variés et singuliers que le sont les coréalisateur. Chaque artiste conduit un ensemble de 10 à 20 ateliers, d'une durée d'intervention moyenne de 10 à 20 heures chacun. Commune aux deux artistes, la « grande forme » peut faire l'objet d'un atelier spécifique ou résulter du travail de plusieurs ateliers, dans une démarche affirmée d'interdisciplinarité.
- **Diffusion des œuvres réalisées** : une sélection sera établie par l'artiste avec les partenaires de terrain, afin de présenter au public le résultat des ateliers menés. Ces présentations pourront se dérouler tout au long de la résidence-mission, avec un temps-fort marquant la clôture de la résidence. Ces présentations doivent notamment prendre appui sur l'espace public, et dans la mesure du possible valoriser la démarche d'échange entre les partenaires du CLEA. La diffusion des travaux peut être réalisée en direct et/ou à distance (film, site internet etc.).

## Modalités opérationnelles de la résidence-mission

### La résidence-mission vise deux types de publics :

- **6-20 ans** : les enfants et les jeunes sont les principaux bénéficiaires. Les artistes consacrent *a minima* 2/3 de leur temps dans des actions leur étant destinées. Par voie de conséquence, l'entourage notamment familial peut être sollicité et/ou bénéficiaire de la résidence-mission.
- **Artistes locaux et professionnels de la culture, professionnels et bénévoles de l'éducation** : les acteurs de l'encadrement des jeunes publics jouent un rôle de premier plan à même de renouveler et démultiplier la démarche et l'action des artistes sur le territoire. Les artistes consacreront environ 1/3 de leur temps d'action à ces acteurs de terrain, selon des modalités élaborées conjointement pour répondre à la singularité de chaque intervention (conférence, master class, formation, échanges).

Le CLEA Nord Grande Terre s'engage à accueillir les artistes dans un esprit de convivialité et de dynamisme, propre à créer les bases saines d'un travail collaboratif fructueux. A cet effet, les artistes profiteront :

- De **visites guidées** de chaque commune par des référents liés au Comité de Pilotage. Ces parcours seront l'occasion de s'approprier le territoire dans toute sa complexité, notamment par la découverte d'espaces et/ou de ressources méconnues.
- D'un **document synthétique leur présentant la totalité des partenaires** du CLEA. Au-delà d'un simple listing, ce document fera état des projets artistiques et culturels en cours liées à la thématique du CLEA. Les artistes pourront ainsi envisager les pistes existantes susceptibles de les intéresser.
- De **temps d'échange formalisés** avec l'ensemble des partenaires du CLEA. Génératrices d'imprévus, ces rencontres seront autant d'occasions d'imaginer des pistes nouvelles.

### La résidence-mission se déroule du 5 septembre au 22 janvier :

- **Phase d'appropriation** : Durant une première période de deux semaines, les artistes découvrent le territoire selon les modalités qui leur conviennent. Puis, deux semaines sont consacrées à l'appropriation du territoire selon des dispositifs toujours souples mais plus formalisés (visites, rencontres etc.). Sont alors envisagés les modalités de présentation de leurs œuvres existantes et éventuellement des premières pistes d'action.
- **Phase de production** : Durant une période de trois mois, les artistes organisent avec les acteurs de terrain les présentations de leurs œuvres, la conduite des ateliers avec les jeunes, les échanges avec les encadrants, et éventuellement des présentations des travaux réalisés en atelier.
- **Phase de présentation publique** : les deux dernières semaines sont plus particulièrement consacrées à l'organisation et la tenue des séances publiques de présentation des travaux réalisés en atelier.

**Des temps de concertation et d'évaluation** communes sont organisés avec les artistes et le Comité de Pilotage à raison de : deux séances durant la phase d'appropriation, trois séances durant la phase de production, une séance pendant la phase de présentation. Afin de faciliter leurs démarches en leur assurant une réactivité optimale, les artistes bénéficieront d'une personne-référent dans chaque commune et au sein de chaque institution, qu'ils pourront contacter à leur gré.

**L'ensemble du territoire est concerné par la résidence-mission.** A cet effet, la diffusion des œuvres issues du fonds des artistes doit être réalisée dans toutes les communes à égalité de traitement. En outre, *a minima* 1 atelier doit se tenir dans chacune des communes. Enfin, la présentation des travaux réalisés en atelier se répartira harmonieusement sur le territoire intercommunal, prenant soin de faire dialoguer les structures participantes au CLEA.

**Chaque artiste intéressé par cette offre** est invité à étudier le présent dossier afin de faire acte de candidature en parfaite connaissance de cause. Le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Exercer en tant qu'artiste professionnel référencé en tant que tel.
- Disposer d'un permis de conduire B en cours de validité.
- Ne pas faire ou avoir fait l'objet de condamnations judiciaires incompatibles avec l'intervention auprès de jeunes publics.

**Les candidats élaboreront un dossier de présentation** contenant les pièces suivantes :

- Un *curriculum vitae*.
- Une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission. Cette lettre peut évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter le candidat en vue de la réalisation de gestes artistiques.
- Un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions significatives de la démarche artistique du candidat. Le candidat pourra utilement faire valoir son expérience dans des résidences similaires et/ou en matière d'éducation, d'enseignement, d'animation.
- Une liste des œuvres/productions artistiques disponibles et exploitables à des fins de diffusion publique pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de résidence. Cette liste pourra être utilement accompagnée d'une autre présentant les différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.
- Extrait de casier judiciaire.
- Copie des documents d'identité et du permis de conduire B en cours de validité.

**La date limite d'envoi du dossier est fixée au jeudi 5 mai 2016.**

Les dossiers doivent faire l'objet d'un envoi électronique à l'adresse suivante :

[elie.toussaint@culture.gouv.fr](mailto:elie.toussaint@culture.gouv.fr) (Objet : candidature CLEA Nord Grande Terre)

Tout complément (CD, DVD,etc.) peut-être envoyé par voie postale à l'adresse suivante :

**Direction des Affaires Culturelles de Guadeloupe**

**M. Élie TOUSSAINT (CLEA)**

**28 rue Perrinon**

**97 100 Basse-Terre**

Les dossiers de candidatures seront examinés par le Comité de Pilotage du CLEA Nord Grande Terre. Un entretien oral en présentiel ou par voie télématique sera réalisé s'il y a lieu.

Les noms des artistes retenus seront annoncés à la fin du mois de mai 2016.

**Les critères de sélection** sont définis par le Comité de Pilotage :

<b>Démarche artistique</b>	<b>Profil personnel</b>
*Faire état d'un haut niveau de maîtrise technique de son art	*Maîtrise de la langue française
*Présenter une démarche artistique compatible avec la résidence-mission	*Capacité de travail en équipe
*Faire état d'expériences de co-création avec un autre artiste, éventuellement en interdisciplinarité	*Qualités relationnelles (adaptation, écoute)
	*Expérience auprès des publics, notamment jeunes.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous mettre en relation avec :

**Direction des Affaires Culturelles de Guadeloupe**

**M. Élie TOUSSAINT (CLEA)**

**28 rue Perrinon**

**97 100 Basse-Terre**

**Tél: 05 90 41 14 80 Fax: 05 90 41 14 60**

## Annexe 1 : principe d'une résidence-mission

**Une résidence-mission se distingue** d'une résidence de création par sa démarche et sa finalité. Il n'y a ni commande d'œuvres ni enjeu de production conséquente. Il s'agit pour le résident de s'engager artistiquement dans une démarche d'expérimentation à des fins de démocratisation culturelle usant du plus puissant de ses leviers : l'éducation artistique et culturelle. Il est en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté d'acteurs.

**Se déployant à l'échelle du territoire** dans son entièreté, la résidence-mission privilégie le public jeunesse, de six à vingt ans, pris en charge dans les cadres scolaires, sociaux, associatifs. A cette fin, l'artiste-résident travaille systématiquement en collaboration avec les acteurs de terrain en charge de l'encadrement des jeunes : professionnels et bénévoles, enseignants, animateurs, responsables culturels. Dans une logique d'échange, il tisse un lien effectif avec les artistes ancrés dans le territoire, comme autant de clés pour appréhender les enjeux artistiques et culturels propre au territoire local.

**La résidence-mission requiert un artiste professionnel** qui s'engage sur un principe de pleine et exclusive disponibilité pendant la durée de la résidence, soit quatre mois précédés d'une phase d'appropriation. Le terme de résidence est à envisager dans son acception littérale : l'artiste séjourne effectivement dans le territoire intercommunal d'accueil et d'action et rencontre ses habitants selon des modalités variées.

**L'artiste rayonne concrètement sur tout le territoire** par une présence effective d'un ensemble conséquent d'œuvres choisies par ses soins, parmi celles déjà réalisées et disponibles, pour être représentatives de sa démarche. Cet ensemble permet de mener un intense travail de diffusion prenant en compte chaque commune à égalité de traitement.

**Très concrètement**, la résidence-mission comporte trois axes principaux :

- Celui de la diffusion intensive de l'œuvre de l'artiste : exposition, performance, spectacle, lecture.
- Celui de la médiation renouvelée et démultipliée : conférence, master class.
- Celui de la création conjointe de gestes artistiques avec les jeunes publics. Les œuvres réalisées font l'objet d'une présentation publique.

**A l'issue d'un large appel à candidatures**, l'artiste est choisi par un jury composé des membres du Comité de Pilotage du CLEA Nord Grande Terre, représentatif de l'ensemble des acteurs locaux. La sélection est opérée après consultation des dossiers de présentation déposés par les candidats, et éventuellement un entretien oral en présentiel ou par voie télématique. Afin d'assurer une compréhension optimale de l'appel à projet par les candidats, les critères de sélection sont explicités et rendus publics.

**En amont de la résidence, un ample travail d'information** et de mobilisation est mené par le Comité de Pilotage auprès des acteurs de terrains en charge des jeunes. Ces professionnels,

susceptibles de relayer et de démultiplier la dynamique engagée par la résidence, sont appelés à entretenir une relation privilégiée avec l'artiste.

**Les équipes désireuses de s'engager se manifestent de manière très simple**, après avoir pris connaissance du travail de l'artiste et/ou du contenu de la résidence-mission. Chaque équipe lance alors en direction de l'artiste-résident une invitation à venir la rencontrer sur son/ses lieux d'activité. Aucune démarche administrative ni rédaction de pré-projet ou de projet n'est obligatoire. L'organisation générale du CLEA repose sur une logique de souplesse maximale. Nonobstant, les partenaires peuvent s'ils le souhaitent et qu'ils le jugent pertinent anticiper la venue de l'artiste plus en amont.

**Toutes les manifestations destinées au public sont gratuites et accessibles à tous.**

## Annexe 2 : Données sur le territoire

Créée le 1 janvier 2014, la communauté d'agglomération Nord Grande Terre est une structure intercommunale française située en Guadeloupe et siégeant à Port-Louis.

Elle regroupe 58 643 habitants et se compose de cinq communes :

- Anse-Bertrand: 5 045 habitants
- Le Moule : 22 689 habitants
- Morne-à-l'Eau : 16 959 habitants
- Petit-Canal : 8 005 habitants
- Port-Louis : 5 646 habitants

Sa superficie totale atteint 334,43 km<sup>2</sup>, soit une densité de 175 hab./km<sup>2</sup>. Les cinq communes disposent d'une façade littorale.

